

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
DELIBERATION N°2024_015

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20240215-2024_015-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
15 FÉVRIER 2024



Date de la convocation : 09/02/2024

Date d'affichage : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHEL, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEZ, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Melanie VAUCHEL pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Hélène SOLER pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Vincent BOURGES pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

15 - OBJET : EDUCATION - RESTAURATION - PRISE D'ACTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET ROUEN

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2024_015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt communal de répondre aux obligations et contraintes pesant sur le fonctionnement du SIREST,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
DELIBERATION N°2024_015

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 076-217601087-20240215-2024_015-DE



DE PRENDRE ACTE des éléments ci-dessus délibéré par le Comité Syndical de Restauration Intercommunal du 27 novembre 2023 lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors du vote du budget en séance du 25 janvier 2024,

D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	5.397.353,00 €	5.621.543,00 €
Mouvements d'ordre	224.190,00 €	0.00 €
Sous-total	5.621.543,00 €	5.621.543,00 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	234.500,00 €	224.190,00 €
Mouvements d'ordre	0.00 €	10.310,00 €
Sous-total	234.500,00 €	234.500,00 €
TOTAL GENERAL	5.856.043,00 €	5.856.043,00 €

DE FIXER la participation prévisionnelle des communes membres pour l'exercice 2024 comme suit :

- Ville de Bois-Guillaume : 699 500 €
- Ville de Rouen : 4 820 381 €

Le Conseil Municipal prend acte du budget primitif 2024 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des Villes de Bois-Guillaume et Rouen.

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
DELIBERATION N°2024_015

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240215-2024_015-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line underneath it.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr